

DÉCISIONS DU MAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt et un novembre à onze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2018-136 – Remplacement du taille-haie sur perche « SITHL » et de la débroussailleuse « STIHL »

DEC-2018-137 – Tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2019

DEC-2018-138 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique annexe au stade municipal

Décision	DEC-2018-136	REPLACEMENT DU TAILLE-HAIE SUR PERCHE « SITHL » ET DE LA DÉBROUSSAILLEUSE « STIHL »			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	22 novembre 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 novembre 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2015-77 prise par délégation du Conseil Municipal du 31 mars 2015, portant acquisition d'une débroussailleuse SITHL,
VU la décision du Maire n°DEC-2017-103 prise par délégation du Conseil Municipal du 10 août 2017, portant acquisition d'un taille-haie sur perche SITHL,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
CONSIDÉRANT que les deux équipements acquis aux termes des délibérations n°DEC-2015-77 et n°DEC-2017-103 ont été volés et n'ont pas été restitués ; qu'il convient de les remplacer pour assurer la continuité du service public,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé l'acquisition d'une débroussailleuse de marque STIHL, pour l'entretien des espaces verts de la Commune, en remplacement de celle acquise le 31 mars 2015.

ART. 2 : Il est décidé l'acquisition d'un taille-haie thermique sur perche, de marque SITHL, pour équiper le Service technique, en remplacement de celui acquis le 10 août 2017.

ART. 3 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise CHAVANEL S.A.S., pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille quatre-vingt-treize euros (1.093,- €) entendue hors taxes.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2158 « matériels et outillages techniques »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :
 1° pour la débroussailleuse sous le n°00000523-EQUIPEMENT-2018 ;
 2° et pour le taille-haie sous le n°00000524-EQUIPEMENT-2018.

ART. 5 : La débroussailleuse « STIHL » acquise aux termes de la délibération n°DEC-2015-77 susvisée et référencée sous le n°00000184-EQUIPEMENT-2015 est réformée de l'Inventaire Communal.

Le taille-haie thermique sur perche « STIHL » acquis aux termes de la délibération n°DEC-2017-103 susvisée et référencé sous le n°00000254-EQUIPEMENT-2017 est réformé de l'Inventaire Communal.

ART. 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-137		TARIFS DES DROITS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019								
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018		1 ^o TOUR DE SCRUTIN								
Séance du	21 NOVEMBRE 2018		Majorité absolue : -		POUR : -		CONTRE : -		ABSTENTIONS : -		
			A(ont) voté contre :								
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du		22 novembre 2018		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		23 novembre 2018		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-12 du 27 février 2018, portant tarifs des droits d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} mars 2018,
 VU la délibération n°D-2018-130 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant institution de droits et redevances d'occupation ou d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-234 du 12 novembre 2018, portant règlement d'occupation et d'utilisation des salles, installations et équipements municipaux,

DÉCIDE

ART. 1^o : I.- Les tarifs des droits d'utilisation des différentes salles communales louées aux Chavanodins sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2019, savoir :

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS Loi 1901	AUTRES PERSONNES MORALES				
	Vin d'honneur	Repas mariage, réunion familiale, baptême, anniversaire	Soirée lucrative	Manifestation	Réunion conseil, comité, assemblée générale...	Stage, formation, réunion sur la ½ journée	Stage, formation, réunion sur la journée	Activités pour les salariés (tranche de 2 h. maxi)
SALLE POLYVALENTE								
Grande salle	150,- €	500,- €	350,- €	500,- €	50,- €	50,- €	100,- €	500,- €
Salle de réunion	150,- €	200,- €	200,- €	200,- €	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €
Salle des jeunes	150,- €	100,- €	100,- €	200,- €	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €
MAIRIE-ANNEXE								
Salle de réunion	Non-louée	Non-louée	Non-louée	Non-louée	30,- €	50,- €	100,- €	200,- €

II.- En cas de location de la Salle Polyvalente pour une manifestation le nécessitant, la Commune met gracieusement à disposition l'office et la vaisselle, sous réserve d'en faire la demande.

III.- Les tarifs pour les activités pour leurs salariés des autres personnes morales, fixés au I., s'entendent par période forfaitaire de deux heures par semaine et pour toute l'année.

Tous les autres tarifs sont fixés à l'unité.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présents droits.

ART. 3 : La délibération n°DEC-2015-201 susvisée est abrogée en conséquence.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-138	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ANNEXE AU STADE MUNICIPAL			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	22 novembre 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	23 novembre 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,
VU la délibération n°D-2018-129 du Conseil Municipal du 12 novembre 2018, portant construction d'un local technique annexe au stade municipal,
VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé de faire appel à un maître d'œuvre privé, pour réaliser l'ensemble des éléments de conception jusqu'à l'avant-projet définitif de construction d'un local technique annexe au stade municipal, décidée aux termes de la délibération n°D-2018-129 susvisée.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ATELIER D'ARCHITECTE IMAGINE, pour un montant de prestations arrêté à la somme mille euros (1.000,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2018 n°113-2018 « extension local tech. foot stade ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000030-LOCAL.FOOT-2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
